

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE

JACINTE LAFONTAINE
JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT

MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 28 novembre 2003

Par courriel et par poste

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité
Dossier Régie : R-3492-2002
Notre dossier : S-25984/FJM/NL

Chère consoeur,

Nous accusons réception de la correspondance du 27 novembre 2003 du procureur de FCEI/UMQ concernant l'engagement 26 (HQD-13, Document 6.26R). Mentionnons tout d'abord que le Distributeur a transmis hier une version révisée de l'engagement 26, en y ajoutant les informations relatives à l'année 2004 et ce, conformément à la demande de cet intervenant exprimée lors des audiences en fin de journée, le 25 novembre.

En ce qui concerne les autres doléances de FCEI/UMQ, il apparaît opportun de réitérer certaines des explications déjà données en réponse à l'engagement 26 :

- La nature des coûts capitalisés, telle que décrite dans la pièce, s'applique à toutes les unités d'Hydro-Québec, y compris Hydro-Québec Distribution.
- Les règles comptables portant sur la capitalisation des frais d'emprunt, telles que décrites dans cet engagement, sont également applicables à l'ensemble des unités d'Hydro-Québec, y compris Hydro-Québec Distribution.

- Les explications portant sur les taux utilisés et leur calcul valent pour l'ensemble des unités d'Hydro-Québec. Tel que mentionné à la pièce, seule la division TransÉnergie utilise actuellement un taux de 9,7 % correspondant au taux moyen du coût en capital autorisé par la Régie en 2001.
- À la demande de l'intervenant, nous avons fourni un tableau présentant pour le distributeur la valeur annuelle moyenne des projets d'investissement portant intérêts, le taux des frais d'emprunts appliqués, ainsi que le montant des frais d'emprunt capitalisés pour les années 2001 à 2004.
- Finalement, nous avons comparé pour 2001 et 2002 l'importance des frais d'emprunt capitalisés par le Distributeur à ceux d'Hydro-Québec consolidés. Quant aux années 2003 et 2004, il n'est pas possible de procéder à une telle comparaison avant le dépôt du rapport annuel d'Hydro-Québec. Toutefois, nous invitons l'intervenant à consulter la page 101 du rapport annuel 2002 d'Hydro-Québec afin de vérifier la cohérence des frais d'emprunts capitalisés au 3^e trimestre de 2002 avec les données finales vérifiées.
- Par ailleurs, nous croyons qu'une ventilation des investissements portant intérêts pour chacune des unités d'Hydro-Québec déborde largement de la présente cause, les investissements du Transporteur ou du Producteur y étant exclus.

Conséquemment, nous estimons que les informations déjà produites et celles ajoutées pour 2004 répondent complètement à la demande de l'intervenant.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

EF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)